



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 49010

## Texte de la question

M. René Couanau souhaite que M. le ministre des affaires étrangères lui précise l'attitude que la France adoptera lors de la prochaine réunion de la commission des droits de l'homme à l'ONU à l'ordre du jour de laquelle est inscrite la situation des droits de l'homme en Turquie. Il lui demande si la France a l'intention d'intervenir auprès de ses partenaires européens pour adopter une attitude commune à cet égard.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la question des droits de l'homme en Turquie au moment où se tient à Genève la 53e Session de la commission des droits de l'homme des Nations Unies. Bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressément à l'ordre du jour de cette commission, cette question fera l'objet d'une concertation étroite entre les États membres de l'Union européenne en vue d'arrêter une position commune, les décisions de ce type étant désormais prises à Quinze dans cette enceinte. S'agissant de la France, notre objectif est d'inciter les autorités turques à coopérer avec les mécanismes de cette commission et à accepter, en particulier, les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre en Turquie, comme elles l'ont fait en 1996 pour le rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

## Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49010

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1008

**Réponse publiée le :** 7 avril 1997, page 1773